ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : personnel

Question écrite n° 8317

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par les médecins inspecteurs de santé publique au regard des carences statutaires et structurelles dans ce secteur essentiel pour la surveillance sanitaire de la population et l'accès aux soins. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement en faveur d'une meilleure reconnaissance des professions médicales de santé publique.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité est particulièrement attentive aux conditions de travail, au statut et aux modalités de recrutement des médecins inspecteurs de santé publique (MISP). Les MISP tiennent en effet un rôle tout à fait primordial dans la conduite des politiques de santé publique et de sécurité sanitaire. C'est pourquoi la ministre de l'emploi et de la solidarité a engagé en 1998 une réflexion de fond et une large concertation sur les problèmes rencontrés par les MISP. Ces travaux ont d'ores et déjà permis de mettre en oeuvre des actions à court terme et d'engager un travail a plus long terme. Les actions à court terme se traduisent par deux mesures inscrites en loi de finances pour 1999 : un repyramidage budgétaire permettant de créer six emplois de MISP ayant accès à la hors échelle A, et une revalorisation à concurrence de 0,8 MF de la prime de sujétion spéciale, qui permettra de corriger partiellement les actuelles inégalités de répartition de cette prime entre les membres du corps. Parallèlement à ces mesures, un plan d'action global en faveur des médecins inspecteurs de santé publique est en cours de discussion. Ce plan comprend plusieurs grands axes : un renforcement des effectifs du corps, la priorité en ce domaine consistant à pourvoir les emplois actuellement vacants ; un recentrage de l'activité des MISP sur leurs missions de santé publique, qui passe par une redéfinition des tâches à accomplir. La réflexion engagée par les services du ministère dans ce domaine est sur le point d'aboutir, et il est envisagé, après concertation avec les représentants du corps, de donner des instructions aux chefs de service déconcentrés afin de préciser les missions qui relèvent des MISP ; une réflexion sur les conditions de travail : définition d'une organisation de référence des services déconcentrés, clarification des relations entre les inspections des DRAS, d'une part, et l'administration centrale, les agences techniques et les ARH, d'autre part, formation continue des MISP, programmation et évaluation de l'activité ; une poursuite des discussions engagées au niveau interministériel sur les aspects indemnitaires et statutaires ; un renforcement de la politique menée par le ministère de l'emploi et de la solidarité pour valoriser et encourager la mobilité professionnelle des MISP, à travers un suivi plus étroit et personnalisé des déroulements de carrière. Cet ensemble de dispositions devrait ainsi permettre aux MISP d'exercer pleinement leur fonction d'experts en santé publique tout en renforçant l'attractivité de ce corps de fonctionnaires.

Données clés

Auteur : M. Jean Charroppin
Circonscription : Jura (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE8317

Numéro de la question : 8317
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4851
Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2053